



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2018-130

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-01-017 - Arr 70-2018-10-01-016 portant autorisation d'équipement de cinq véhicules, de feux bleus de catégorie B, pour la société SARL Transport MPS, située 34 rue de l'Eglise - 70 400 TREMOINS - (2 pages)

Page 3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-15-001 - Arrêté portant modification partielle de la composition du Comité régional de l'Enseignement agricole (CREA) de Bourgogne - Franche-Comté (2 pages)

Page 6

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-038 - CRUX-LA-VILLE (Nièvre) (2 pages)

Page 9

BFC-2018-09-03-039 - MOUSSY (Nièvre) (2 pages)

Page 12

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-16-001 - Mise à jour du CAEN (3 pages)

Page 15

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-01-017

Arr 70-2018-10-01-016 portant autorisation d'équipement
de cinq véhicules, de feux bleus de catégorie B, pour la
société SARL Transport MPS, située 34 rue de l'Eglise -

*Arrêté portant autorisation d'équipement de cinq véhicules, de feux bleus de catégorie B, pour la
société SARL Transport MPS, située 34 rue de l'Eglise - 70 400 TREMOINS -*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

ARRETE N° 70-2018-10-01-016
du 1^{ER} octobre 2018

portant autorisation d'équipement de cinq véhicules, de feux bleus de catégorie B
pour la société SARL TRANSPORT MPS, située 34 rue de l'église - 70400 TREMOINS

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

VU le Code de la route, notamment les articles R 311-1 6.6 et R 313-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1527 du 12 novembre 2015 portant autorisation d'équipement de cinq véhicules, de feux bleus de catégorie B, pour la société SARL TRANSPORT MPS, située 34, rue de l'église - 70400 TREMOINS ;

VU la demande de modification en date du 26 septembre 2018 relative au remplacement de deux véhicules : d'une part, le véhicule Chevrolet Captiva immatriculé AA-075-TX remplacé par le véhicule BMW X4 immatriculé DT-398-ST, d'autre part le véhicule Volkswagen Touran immatriculé CK-656-AG remplacé par le véhicule Volkswagen Touran immatriculé BB-21-MQ ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL TRANSPORT MPS située 34, rue de l'église à TREMOINS (70400) est autorisée à équiper les cinq véhicules suivants de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B en vue d'effectuer des transports urgents de matières, en particulier les prélèvements humains : organes, sang, plasma, plaquettes... :

- Audi Q5 immatriculé **CM-923-RG**,
- Volkswagen Touran immatriculé **CV-017-VM**,
- Volkswagen Touran immatriculé **CL-334-DS**,
- Volkswagen Touran immatriculé **BB-211-MQ**,
- BMW série X immatriculé **DT-398-ST**.

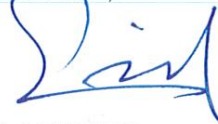
ARTICLE 2 : L'arrêté N° 1527 du 12 novembre 2015 portant autorisation d'équipement de cinq véhicules, de feux bleus de catégorie B est abrogé.

ARTICLE 3 : En vertu des articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative, un recours peut être formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la notification, auprès du tribunal administratif compétent ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Saône et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à la caisse d'assurance maladie et à la caisse de mutualité agricole de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1^{er} octobre 2018

Le Préfet,



Ziad KHOURY

ARRÊTÉ

PREMIER

ARTICLE 1

ARTICLE 2

ARTICLE 3

ARTICLE 4

ARTICLE 5

ARTICLE 6

ARTICLE 7

ARTICLE 8

ARTICLE 9

ARTICLE 10

ARTICLE 11

ARTICLE 12

ARTICLE 13

ARTICLE 14



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-15-001

Arrêté portant modification partielle de la composition du
Comité régional de l'Enseignement agricole (CREA) de
Bourgogne - Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Formation et du Développement

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION PARTIELLE DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (CREA) de BOURGOGNE-FRANCHE- COMTÉ

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation,
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L814-1 & 5 et R811-33 à 40,
Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,
Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ d'application des accords collectifs nationaux – groupement des organismes de formation et de promotion agricole (n° 7509) dont relève l'UNREP,
Vu l'arrêté du 24 juin 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du personnel de formation de l'enseignement privé agricole (n° 7505) dont relève le CNEAP,
Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des maisons familiales rurales (n° 7508),
Vu les résultats des élections aux chambres d'agriculture de mars 2013 et les arrêtés préfectoraux des 24 juin et 28 mai 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein des organismes ou commission des ex-régions de Bourgogne et de Franche-Comté,
Vu l'arrêté du 27 novembre 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans les branches de la production agricole,
Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 4 décembre 2014,
Vu la note de service DGER/SDEDC/2016-330 du 18/04/2016 relative à la réorganisation des comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA) suite à la réforme territoriale effective au 1er janvier 2016,
Vu la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole public au CREA,
Vu les résultats aux élections des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de l'année scolaire en cours,
Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 et R814-35 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les propositions faites par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral (AP) R27-2016-09-22-001 du 22 septembre 2016 portant composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de Bourgogne-Franche-Comté modifié partiellement par AP BFC-2017-05-22-003 du 22 mai 2017 et par AP BFC-2018-064 du 28 mai 2018 est **modifié partiellement** comme suit.

VII - Au titre du b) du 3^o de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations professionnelles et syndicales des exploitants et des employeurs	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles FRSEA	M. Philippe AUGER	M. Marcel COTTIN
Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe PERROT	Mme Laetitia BOUIHELIER
Jeunes Agriculteurs JA	M. Germain BILAT	M. Florent POINT
Coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté	M. Cyril HOFFMANN	Non désigné

M. Germain BILAT est nommé pour une durée maximale de TROIS ANS, à compter du 15 novembre 2018.

M. Florent POINT, suppléant, voit la validité maximale de son mandat maintenue à TROIS ANS, à compter du 27 septembre 2016.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 novembre 2018
Pour le Préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Vincent FAVRICHON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-038

CRUX-LA-VILLE (Nièvre)

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : tableau commémoratif
1914-1918, curé P. Renard, conservé dans l'église de Crux-la-Ville*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Crux-la-Ville (Nièvre)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu le courrier de l'Association diocésaine de Nevers, propriétaire, en date du 11 septembre 2018, donnant son accord pour une inscription au titre des monuments historiques,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'œuvre du curé Renard, notamment pour sa monumentalité, l'originalité de la composition et de l'iconographie,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *tableau commémoratif 1914-1918*, curé P. Renard,

conservé dans l'église de Crux-la-Ville (Nièvre) et appartenant à l'Association diocésaine de Nevers.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint, Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Tableau commémoratif 1914-1918

Curé P. Renard
bois et toile
XXe siècle

Crux-la-Ville, église



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-039

MOUSSY (Nièvre)

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : croix commémorative 1914-1918, curé P. Renard et deux consoles en bois, conservé dans l'église paroissiale Saint-Rémi de Moussy



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Moussy (Nièvre)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu le courrier de l'Association diocésaine de Nevers, propriétaire, en date du 11 septembre 2018, donnant son accord pour une inscription au titre des monuments historiques,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'œuvre du curé Renard, notamment pour sa monumentalité, l'originalité de la composition et de l'iconographie,

arrête :


Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *croix commémorative 1914-1918*, curé P. Renard et deux consoles en bois ;

conservé dans l'église paroissiale Saint-Rémi de Moussy (Nièvre) et appartenant à l'Association diocésaine de Nevers.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : - 3 SEP. 2018

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint Anne MATHERON

François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

*Croix commémorative 1914-1918 et
les deux consoles*

Curé P. Renard
bois et toile
XXe siècle

Moussy, église



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-16-001

Mise à jour du CAEN

Mise à jour du CAEN



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral n° 18-559 /BAG
portant mise à jour du Conseil académique
de l'éducation nationale de Bourgogne**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte-d'Or,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU les articles R234-1 et suivants du code de l'éducation ;

VU la circulaire interministérielle du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement (compétences et fonctionnement des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies) ;

VU la circulaire interministérielle n° 91-089 du 12 avril 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

VU la note de service n° 2012-146 du 18 septembre 2012 relative aux conseils académiques et conseils départementaux de l'éducation nationale et à la désignation des représentants des personnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/28 BAG du 3 février 2017 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17/28 BAG du 3 février 2017 est modifié comme suit :

1° Représentants des collectivités territoriales (24)

a) 8 conseillers régionaux

Titulaires

M. Stéphane GUIGUET

Suppléants

Mme Francine CHOPARD

Mme Océane CHARRET-GODARD

Mme Marie-Thérèse REY-GAUCHER

M. Patrick MOLINOZ

Mme Pascale MASSICOT

Mme Maude CLAVEQUIN

M. Denis LAMARD

Mme Laetitia MARTINEZ

Mme Nisrine ZAIBI

Mme Catherine VANDRIESSE

M. Pierre BOLZE

Mme Marie-Claude JARROT

Mme Aurélie BERGER

M. Edouard CAVIN

M. Damien CANTIN

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

b) 8 conseillers départementaux

Titulaires

Suppléants

Nièvre :

M. Michel MULOT

Mme Delphine FLEURY

Mme Nathalie FOREST

M. Jean-Louis BALLERET

Les autres représentants de conseils départementaux, des maires et du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Creusot-Montcaux les Mines sont inchangés.

2° Représentants des personnels titulaires (24)

Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)

Titulaires

Suppléants

M. Alain BONNIN
Président de l'université de Bourgogne

Mme Christelle SEREE-CHAUSSINAND
Vice-Présidente de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN
Directeur de l'ENSAM Cluny

M. Xavier NOIROT (ENSAM Cluny)

M. François ROCHE-BRUYN
Directeur général d'AgroSup Dijon

M. Claude COMPAGNONE (AgroSup Dijon)

Les autres représentants des personnels titulaires sont sans changements.

3° Représentants des usagers :

Sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **15 NOV. 2018**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT